



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cotisations

Question écrite n° 79357

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des entreprises qui font face à de graves difficultés pour assurer le paiement des cotisations sociales. La réglementation actuelle interdit à l'URSSAF d'accepter un plan d'apurement sans qu'au préalable les cotisations salariales n'aient été acquittées. En outre, le défaut de versement de ces cotisations suffit à caractériser l'infraction de rétention induite des cotisations salariales susceptible d'entraîner des peines particulièrement lourdes, quand bien même il n'y a pas d'intention frauduleuse. Ces difficultés touchent nombre de petites et moyennes entreprises. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet et en particulier s'il serait envisageable d'autoriser d'une part l'URSSAF à mettre en place un plan d'apurement auprès de ces entreprises, y compris sur le paiement des charges sociales, et, d'autre part, d'alléger les pénalités financières en cas de non-paiement des cotisations sociales, dès lors que des difficultés sérieuses de trésorerie sont avérées, et qu'aucune intention frauduleuse n'est établie.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79357

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2015](#), page 3496

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)